

Arrêté

OBJET : STATIONNEMENT RESERVE SUR LA PLACE ALTMANN, LA PLACE DU MARCHE FACE AU 11 RUE DU MARCHE LE SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2024 POUR LA BRADERIE DES COMMERCANTS

La Maire de Crécy-la-Chapelle,

VU les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le règlement de la braderie des commerçants,

CONSIDERANT la demande présentée par l'association des commerçants de Crécy ACACIA en vue d'organiser une braderie le samedi 14 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1er

La vente au déballage sera autorisée le samedi 14 septembre 2024 de 7h30 à 20h00.

ARTICLE 2ème

La braderie se déroulera sur les lieux suivants :

- Place Altmann
- Place du marché
- Rue du marché
- Rue de Bouleurs
- Rue Serret
- Place Camus
- Rue du Général Leclerc

ARTICLE 3ème

Le stationnement sera interdit le samedi 14 septembre 2024 de 7h30 à 20h00 dans les lieux suivants :

- Place du marché
- La place de Stationnement face à la boutique Orjerisse 11 rue du marché

ARTICLE 4ème

L'association ACACIA sera chargée de la mise en place de toute la signalisation concernant l'interdiction du stationnement et de l'affichage du présent arrêté 48 heures avant sa prise d'effet.

ARTICLE 5ème

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peutêtre exercé devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 6ème

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Crécy la Chapelle
- Police Municipale
- Centre de Secours
- Les services techniques
- ACACIA

Pour extrait conforme, en mairie le 9 septembre 2024

Acte rendu exécutoire le Affichage le

10 SEP. 2024

10 SEP. 2024

Christine AUTENZIO Maire